



Procès-verbal
Séance du 9 décembre 2024

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Absent(s) excusé(s) : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 2 décembre 2024

Etaient présents : Messieurs DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, Madame COISNON Valérie, Messieurs OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck

Absent excusé : M. MARSIL Wilfried

Secrétaire de séance : M. OLLIVIER Fabien

ORDRE DU JOUR :

Décision

- Achat d'un ordinateur portable

Délibérations

- Adoption du procès-verbal du 19 novembre 2024
- Décision modificative du budget
- Modification des statuts de Laval Agglomération
- Adoption de la convention territoriale globale avec la CAF de la Mayenne
- Compte rendu et suites à donner à la procédure de médiation intervenue le 19 novembre 2024
- Questions diverses : Boucles de la Mayenne- liste définitive des signaleurs à établir

Informations

- Création de la mare, avancement du dossier
- Remplacement de la secrétaire générale de mairie, formation et recrutement
- Bulletin municipal, avancement

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 novembre 2024.

DÉCISION

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
36	04/12/2024	Achat d'un ordinateur	TIC Supports	540,00	648,00

DÉLIBÉRATIONS

Décision modificative du budget

Monsieur le Maire explique que le virement de crédit présenté à la précédente réunion du Conseil municipal a été refusé par la trésorerie, dans la mesure où l'autorisation donnée au maire d'opérer des virements (nomenclature M57) n'a pas été formalisée dans le budget primitif.

Par conséquent, un projet de décision modificative du budget est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
Articles (chapitre)	Montant	Articles (chapitre)	Montant
1641- capital des emprunts	+ 580,87 €		
231- immobilisations corporelles	- 580,87 €		

Total Dépense		Total Recettes	
----------------------	--	-----------------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Approbation du projet de modification des statuts de Laval agglomération

Rapporteur : M. Delefosse André

Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire

- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.

- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :

- soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
- soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
- et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.

- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1^{er} janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joints en annexe de la présente délibération

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

Adoption de la convention territoriale globale avec la CAF de la Mayenne

Rapporteur : M. Delefosse André

Présentation de la décision

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) :
VALIDATION DE LA DEMARCHE ET ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS L'ELABORATION
DE LA CTG

Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Tous les champs d'intervention communs aux collectivités et à la Caf peuvent être mobilisés. Ils couvrent à minima la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Ils peuvent être étendus à l'animation de la vie sociale, au logement, au handicap etc.

La démarche CTG poursuit ces enjeux majeurs :

- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire
- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire.

VERS UNE CTG A L'ECHELLE DE LAVAL AGGLOMERATION

Au regard de la masse d'usagers potentiels concentrée sur ce territoire, de la réalité de vie des habitants, de la dynamique partenariale entre collectivités existante à consolider, et celle à développer, l'échelle territoriale pertinente pour l'élaboration de ce projet de territoire est l'intercommunalité.

Tout en respectant le périmètre de compétence de chacune des collectivités, la Caf recommande d'élaborer une CTG à l'échelle de Laval agglomération, pour permettre de :

- Définir, mettre en œuvre et valoriser un projet social de territoire

- Renforcer l'efficacité collective, la cohérence et la complémentarité des actions en direction des habitants
- Renforcer les coopérations (impulser des dynamiques de territoire élargi, mutualisations, mise en réseau de professionnels, ...)
- Répondre collectivement aux besoins des habitants en prenant en compte leur bassin de vie
- Développer de nouveaux services de manière équilibrée et harmonisée

La démarche nécessite de mettre en place :

- Une instance de pilotage globale à l'échelle intercommunale
- Des comités thématiques à l'échelle intercommunale
- Des comités de suivi ou comités de pilotage à l'échelle des communes

La méthodologie suivante est proposée pour mettre en place la CTG :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération.
- Valide la méthodologie présentée (thématiques socles à intégrer au diagnostic intercommunal : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ; instances et calendrier prévisionnel cf. schéma ci-dessus).
- Nomme la ou le Secrétaire général de mairie :
comme technicien référent de la CTG et interlocuteurs pour la Caf
Et
- Nomme Monsieur Étienne Jourde (titulaire) et Monsieur Gilles Charpentier (suppléant) :
comme élus référents de la CTG et interlocuteurs pour la Caf
- Approuve la participation de la commune au diagnostic et aux réflexions sur la (les) thématiques suivante(s) à l'échelle intercommunale (permettra de constituer les groupes de travail) :
 - Petite enfance
 - Enfance-Jeunesse
 - Parentalité
 - Animation de la vie sociale (Centres sociaux, espaces de vie sociale, ...)
 - Accès aux droits
- Valide l'intégration d'une ou plusieurs thématiques optionnelles pour l'élaboration du diagnostic communal :

Logement

Autres :

Aucune

Compte rendu et suites à donner à la procédure de médiation intervenue le 19 novembre 2024

Pour faire suite à la procédure engagée, le GAEC de la Cheloire a donné son autorisation pour une procédure de médiation. Par conséquent, le Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jean-François Molla comme médiateur dans le litige qui oppose M. Sébastien Babin à la commune de Montflours.

La médiation a eu lieu le 19/11/2024 en présentiel pour M. le Maire, M. Charpentier, adjoint et Messieurs Babin père et fils, et par téléphone pour M. Molla.

État des lieux de la médiation en cours (e-mail de M. Molla daté du 20/11/2024) :

« Il a été convenu ce qui suit :

L'interdiction de la voie en cause (chemin rural) aux véhicules de plus de 7,5 tonnes est maintenue.

Toutefois l'arrêté du 11 juillet 2024 pourrait être complété par l'introduction d'une nouvelle exception.

Compte tenu des considérations d'entretien et de sécurité qui légitiment l'interdiction décidée par la commune, pourrait toutefois être autorisée une utilisation de la voie limitée :

- aux véhicules agricoles présentant des caractéristiques compatibles avec la configuration de la voie (largeur chaussée et accotement, fossé, buse passant sous la voie)

- à certaines périodes de l'année

- à certains jours de la semaine et à certaines heures de la journée.

En outre les exploitants concernés informeraient la commune avant chaque utilisation de la voie afin de lui permettre de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité des autres usagers.

MM. Babin se sont engagés à adresser à la commune dès que possible un courrier exposant les conditions d'utilisation de la voie à titre exceptionnel en vue de parvenir à un arrangement amiable du litige.

M. le Maire présentera ce courrier à son Conseil municipal lors de la réunion prévue au mois de décembre.

En cas d'approbation de la solution proposée, un protocole serait établi actant l'accord intervenu et MM. Babin devraient se désister de leur recours devant le tribunal administratif.

À défaut il appartiendrait au juge de se prononcer sur la légalité de l'arrêté attaqué. »

Monsieur le Maire indique avoir reçu un e-mail aujourd'hui à 17 h 45 de MM Babin, dont il donne lecture au Conseil municipal.

L'e-mail de MM Babin émet une proposition de réduction de moitié du nombre de passages annuels :

- Autorisation pendant 1 journée l'année, à l'automne du passage des tracteurs bennes pour la récolte de l'ensilage de maïs.
- Le passage de la moissonneuse-batteuse, 2-3 passages dans l'été pour la moisson.
- Le passage des plateaux de paille, l'été, 3-4 jours par an, car, selon MM Babin, la traversée du bourg de Sacé est difficile compte tenu de la longueur des remorques.
- Le passage du tracteur et de l'auto chargeuse pour la récolte de l'herbe (sans fréquence indiquée).

M. Charpentier expose que cette voie est classée en chemin rural. Le maire peut, de ce fait, décider de sa destination.

M. Le Marchand expose que la proposition de réduction de moitié du nombre de passages annuels faite par MM Babin n'est pas suffisamment limitative.

Il est décidé de faire parvenir à MM Babin un courrier de réponse à l'e-mail du 9/12/2024 pour indiquer que le Conseil municipal va étudier une alternative mais qu'en tout état de cause, l'interdiction est toujours en vigueur.

Il est également décidé de discuter de la proposition de MM Babin avec le médiateur.

Il est rappelé que la médiation a été signée le 5 novembre 2024 et a une durée de trois mois renouvelable une fois.

Questions diverses :

Boucles de la Mayenne : liste définitive des signaleurs à établir.

Les signaleurs seront MM Gilles Charpentier, Franck Lemarchand et Didier Gibier.

Déplacement des buts sur le lotissement de Montgervin.

Monsieur le Maire expose, qu'afin de faciliter l'entretien du terrain, il est proposé de déplacer les buts vers le lotissement de Montgervin, ce qui officialisera ce bien en terrain de loisirs comme souhaité par les riverains. Madame Coisnon indique que, dans cette perspective, il faudrait peut-être également enlever les panneaux de volley.

INFORMATIONS

Création de la mare, avancement du dossier

Monsieur le Maire expose que les travaux de création de deux mares seront achevés entre le 16 et le 20 décembre. La plantation du verger et des bosquets aura lieu par la suite. Une réfection du parking est également prévue. La carrière Pigeon a offert 300 tonnes d'argile pour l'étanchéité des mares.

Remplacement de la secrétaire générale de mairie, formation et recrutement

Monsieur le Maire présente M. Bertrand qui prendra ses fonctions le 6 janvier 2025, en remplacement de Mme Gasnier, actuellement en congé maternité ; lequel congé sera suivi d'un congé parental, jusqu'au 31 octobre 2025. Monsieur Bertrand est actuellement en cours de formation avec l'actuelle secrétaire générale, Mme Leroy.

Bulletin municipal, avancement

Monsieur le Maire indique que la relecture est en cours.

Autre :

Monsieur le Maire indique que les vœux du maire auront lieu le dimanche 5 janvier 2025 à 11 h à la Fédération départementale des chasseurs.

Monsieur le Maire indique que le contrat établi entre LMA et la commune a été reçu en retour et que le rendu de l'étude est prévu pour le 28 février 2025.

Fin de séance 19 h 45

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 27 janvier 2025 à 18 h
- Lundi 17 février 2025 à 18 h

Le Maire M. André DELEFOSSE

Le secrétaire de séance M. Fabien OLLIVIER